

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 114

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samla SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeidja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et l'Agence de Développement et d'Urbanisme et de la Sambre (ADUS) dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des projets urbains, de transition écologique et de développement territorial de la Ville de Maubeuge

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la définition des agences d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal et à l'application des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu les statuts de l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre,

Vu la délibération n°372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S),

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, voirie, espaces verts, transition énergétique, propreté » en date du 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 11 mai 2021,

Considérant que l'ADUS, association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901, contribue, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres.

Considérant que, dans ce cadre, l'ADUS dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ses projets.

Que, plus précisément, les missions de l'ADUS sont les suivantes :

- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du programme de transition écologique
- Accompagner la ville sur différents sujets en collaboration avec les services de la CAMVS notamment sur le NPNRU et sur le devenir du site de l'Hôpital Pasteur
- Accompagner la ville pour la réalisation d'un Master Plan reprenant l'ensemble des projets urbains
- Travailler à la création d'un portail collaboratif SIG (système information géographique)
- Accompagner la ville sur le dispositif Action Cœur de Ville
- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du plan Vélo
- Accompagner la ville en ingénierie territoriale, pour toute politique publique ayant un impact direct sur l'usager : éducation, culture, numérique, sociale et citoyenneté
- Accompagner l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Maubeuge

Considérant que la participation de la Ville pour les missions définies ci-dessus est fixée à 120 000 €, soit 40 000 € par an pour les années 2021, et 2022 et 2023.

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties sont formalisées dans une convention intitulée « accompagnement à la mise en œuvre des projets urbains, de transition écologique et de développement territorial de la ville de Maubeuge ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote car membre élu à l'ADUS

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention « accompagnement à la mise en œuvre des projets urbains de transition écologique et de développement territorial de la ville de Maubeuge », ainsi que tous les documents nécessaires afférents.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente et à prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

CONVENTION 2021 – 2023

Convention d'accompagnement à la mise en œuvre des projets urbains, de transition écologique et de développement territorial de la Ville de Maubeuge

Entre :

La Ville de Maubeuge, sise en Mairie de Maubeuge -BP 80269 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n°.. du Conseil Municipal en date du ...

D'une part,

Et :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, sise 19 rue de Fleurus – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX, et désignée dans ce qui suit par le sigle « A.D.U.S »,

D'autre part,

La Ville de Maubeuge confie à l'ADUS qui accepte, la réalisation de la mission définie comme suit :

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, à son programme de travail partenarial et à l'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme, l'ADUS entend assurer une mission d'assistance-conseil pour l'élaboration des projets urbains, de transition écologique et de développement territorial de la ville de Maubeuge.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de l'assistance conseil pour la réalisation des projets urbains, de transition écologique et de développement territorial de la ville de Maubeuge

Article 2 - Décomposition des missions :

La mission de l'ADUS est d'assurer l'accompagnement des projets dans une mission d'assistance conseil et d'études. Il s'agit précisément de réaliser les tâches suivantes :

- Accompagner la Ville de Maubeuge dans la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle. En proposant des missions d'assistance conseil pour l'étude et la réalisation des

projets d'agriculture urbaine de la ville, pour le développement des projets consacrés à la transition énergétique de la ville et la réflexion sur la mise en œuvre des écoquartiers. Sur ce volet, l'ADUS conseillera la commune sur les différents projets de construction et de rénovation du patrimoine public pour y intégrer et/ou développer la dimension écologique.

- Accompagner la ville de Maubeuge en matière d'ingénierie sur différents sujets en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre, notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le devenir de la friche de l'Hôpital.
- Accompagner la Ville de Maubeuge pour la réalisation d'un Master Plan reprenant l'ensemble des projets urbains de la Ville de Maubeuge.
- Travailler sur la création d'un portail collaboratif SIG.
- Continuer d'accompagner la Ville de Maubeuge pour la mise en œuvre du dispositif Action Cœur de Ville, et principalement son évaluation.
- Accompagner la Ville de Maubeuge dans le cadre de la mobilité pour la mise en œuvre du Plan-Vélo de la ville.
- Accompagner en ingénierie territoriale, toute politique publique ayant un impact direct sur l'usager : éducation, culture, numérique, sociale et citoyenneté notamment dans leurs dimensions stratégique et évaluation (tels que le Campus Connecté, le CNAM, le futur projet éducatif global et sa déclinaison territoriale).
- Accompagner l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Maubeuge et de la préfiguration communale du prochain contrat de ville

Pour se faire l'ADUS :

- Portera assistance conseil dans le suivi de l'élaboration des projets urbains de la ville de Maubeuge,
- Assistera la ville et ses partenaires dans l'animation des instances,
- Assistera la ville dans la réponse à d'éventuels appels à projets ainsi que dans la concertation et l'animation des projets,
- Assistera la ville dans la recherche de subventions
- Participera à la préparation et assistera aux comités

Article 3 - Engagement des parties :

L'ADUS s'engage :

- 1) A garantir la communication à la commune de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;

- 2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme par l'accompagnement d'un responsable de projet, d'un chargé de mission et du service SIG.
- 3) A répondre aux demandes ponctuelles de la ville sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite par mail.

La Ville de Maubeuge s'engage :

- 1) A apporter son aide financière en application de cette convention ;
- 2) A faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'ADUS pour l'exercice de ses missions.
- 3) A formaliser par écrit dans un mail, toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de versement :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021-2023) et prend effet à compter de sa signature.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le montant forfaitaire s'élève à 120 000 € net de taxes. Pour sa réalisation, la ville accordera une subvention à l'ADUS.

La subvention à allouer à l'ADUS sera versée comme suit :

- 20 000 € au 30/06/2021
- 20 000 € au 31/12/2021
- 20 000 € au 30/06/2022
- 20 000 € au 31/12/2022
- 20 000 € au 30/06/2023
- 20 000 € au terme des 3 ans révolus

La subvention allouée à l'ADUS, fixée ci-dessus, sera réglée au compte ouvert au nom de l'ADUS au Crédit Mutuel de Maubeuge, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
15629	02721	00012564740	01

Article 5 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Litige :

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, la juridiction compétente sera :

Le tribunal administratif de Lille

5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille CEDEX

Article 7 – Responsabilité :

Dans le cadre de cette opération, l'ADUS a un rôle de conseil et de proposition. La ville est seul juge au final.

Article 8 – Non-cessibilité :

La présente convention est conclue en considération du rôle exercé par l'agence. En conséquence, seule l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre pourra exécuter les prestations qui lui sont confiées par la présente convention.

Lu et approuvé, en date du, par les signataires :

Pour la Ville de Maubeuge,

Son Maire

Monsieur Arnaud DECAGNY

Pour l'ADUS,

Son Président

Monsieur Bernard BAUDOUX